



## Dans la CC – CARTE COMMUNALE

→ La cartographie des zones humides est à joindre à l'état initial de l'environnement.

→ Les zones humides sont à classer en zone inconstructible (en justifiant ce choix).

*Exemple : « En compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie, les zones humides sont protégées dans les documents d'urbanisme afin de conserver leur intérêt en terme de biodiversité et de fonctionnalités »*

En l'absence de document d'urbanisme, le Règlement National d'Urbanisme s'applique.

Des prescriptions spéciales concernant la construction peuvent alors être imposées au titre de

l'article R111-15 du Code de l'urbanisme si le projet est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement



Forêt alluviale en bordure de la Seine

## INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Les communes peuvent s'appuyer sur :

- Les études de prélocalisation des zones à dominante humide du SDAGE, des DREAL.
- Les inventaires réalisés dans le cadre du Contrat SEQUANA par les Conservatoires d'Espaces Naturels de Bourgogne et Champagne-Ardenne.



Cet inventaire peut avoir lieu dans le cadre d'un inventaire du **patrimoine naturel et bâti à préserver** (Art. R421-23-i du code de l'urbanisme) pour les communes sans document d'urbanisme ou ayant une carte communale.

## LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

### Art. 214-1 du Code de l'environnement

En zone humide, les travaux d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais sont soumis à :

**Autorisation** si la superficie de la zone est supérieure ou égale à 1 ha

**Déclaration** si la superficie est comprise entre 0.1 ha et 1 ha

Les travaux de drainage sont également réglementés.

### International

- Convention de Ramsar

### Directives Européennes

- Directives « Oiseaux » et « Habitats Faune Flore »
- Directive Cadre sur l'Eau – DCE

### Politiques nationales

- Plans Nationaux en faveur des milieux humides
- Loi relative au Développement des Territoires Ruraux de 2005
- Lois sur l'Eau de 1992 et 2006
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie (Disposition 83 du SDAGE)

### Pour aller plus loin :

Site internet du Contrat SEQUANA : [contrat-sequana.fr/](http://contrat-sequana.fr/)  
Portail national : [www.zones-humides.eaufrance.fr](http://www.zones-humides.eaufrance.fr)

### Pour toute information, vous pouvez contacter :

#### Le Contrat Global SEQUANA

**Pauline GERMANAUD**

21 bd Gustave Morizot

21400 CHATILLON-SUR-SEINE

03 80 81 56 25

[contact@sicec.fr](mailto:contact@sicec.fr)

#### Les Conservatoires d'espaces naturels

##### Bourgogne

**Cécile DIAZ**

Chemin du Moulin des Etangs

21600 FENAY

03 80 79 25 99

[cecile.diaz@cen-bourgogne.fr](mailto:cecile.diaz@cen-bourgogne.fr)

##### Champagne-Ardenne

**Yohann BROUILLARD**

33 bd Jules Guesde

10000 TROYES

03 25 80 50 50

[ybrouillard@cen-champagne-ardenne.org](mailto:ybrouillard@cen-champagne-ardenne.org)



Document d'information sans valeur réglementaire. Se reporter aux codes de l'urbanisme et de l'environnement

**Responsable de la publication** : T. Naudinot (Président du SICEC), **Conception/Rédaction** : P. Germanaud, **Relecture** : H. Petit de Bantel (Co-président du Contrat SEQUANA), A. Flores (SICEC), C. Diaz (CENB), Y. Brouillard (CENCA), A.-S. Suisse (AESN), **Crédits photos couverture** : A. Ardouin (CENB), P. Germanaud, V. Govin, G. Monsaingeon et T. Lafarge (SICEC), **Impression** : Ramelet, 21400 Châtillon-sur-Seine



## LES DOCUMENTS D'URBANISME

Un outil efficace pour protéger vos

## ZONES HUMIDES



Les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

(Art. L.221-1 du Code de l'Environnement)

## LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE

Sur le territoire du Contrat SEQUANA, on rencontre différents types de zones humides : source, marais tufeux, prairie humide, ripisylve, mare...



Marais tufeux de Saint-Germain le Rocheux

*Au cours du XXème siècle, les 2/3 de la superficie des zones humides françaises ont disparu !*

## POURQUOI LES PROTÉGER ?

Les zones humides remplissent quatre grandes **fonctions** et rendent des **services** importants à la collectivité :

### Epuraton

Amélioration de la qualité de l'eau  
Lutte contre le changement climatique (stockage du Carbone)



Prairie humide en bordure de la Seine restituant progressivement l'eau qu'elle a stockée pendant une crue

### Hydrologie

Régulation des inondations  
Soutien d'étiage  
Diminution de l'érosion

### Ecosystèmes riches en biodiversité

Maintien d'espèces protégées  
Production de biomasse (agricole, piscicole)



Aconit napel



Tritons alpestres

### Intérêt socioculturel

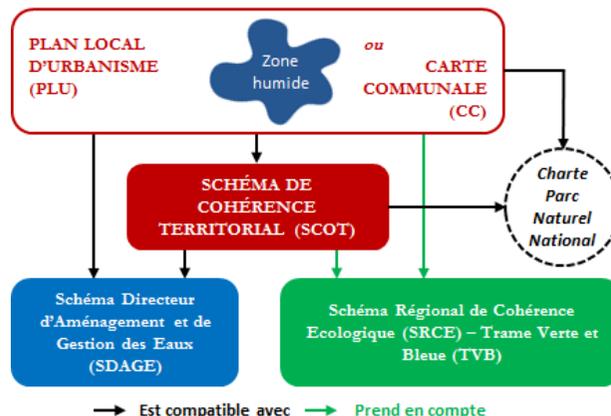
Patrimoine paysager  
Activités récréatives et touristiques (promenade découverte, chasse, pêche)



Sentier découverte du marais du Cônois à Bure-les-templiers

## QUELS DOCUMENTS MOBILISER ?

**SCOT, PLU et Carte Communale** permettent d'**EVITER** les impacts sur les zones humides ou, à défaut, de **LIMITER** et **COMPENSER** les dommages.



Documents d'urbanisme et liens aux autres documents de planification

## CONCRETEMENT, COMMENT FAIRE ?

**Dans le SCoT – SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL :**

- ➔ **Rapport de présentation :** Intégrer les données d'inventaires sur les zones humides au diagnostic environnemental.
- ➔ **Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) :** Préciser les orientations générales en faveur des zones humides, en reprenant voire en précisant les orientations du SDAGE.

### ➔ Document d'orientations et d'objectifs (DOO) :

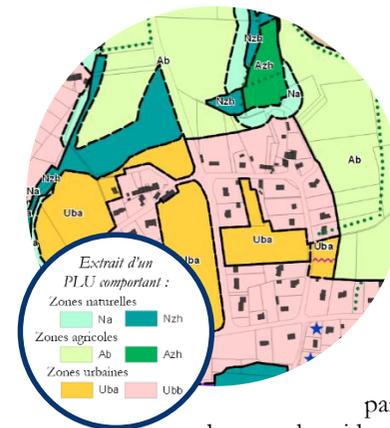
- Introduire la protection des zones humides
- Demander la réalisation d'une étude approfondie de délimitation des zones humides dans les zones ouvertes à l'urbanisation.
- Détailler les mesures permettant de réduire/compenser l'impact de l'urbanisation sur les zones humides (évaluation environnementale préalable à l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur...)



**Dans le PLU – PLAN LOCAL D'URBANISME :**

- ➔ **Rapport de présentation :**
  - Présenter l'inventaire des zones humides dans le diagnostic environnemental.
  - Evaluer les incidences du PLU sur les zones humides.
- ➔ **PADD :** Définir et justifier des orientations en faveur de la préservation, gestion et mise en valeur des zones humides.
- ➔ **Orientations d'aménagement et de programmation :** Intégrer les zones humides à la réflexion d'aménagement.
- ➔ **Règlement et documents graphiques :**

*Exemple : « Préservation des zones humides et mise en place d'une gestion appropriée pour conserver, voire restaurer les conditions favorables à leur préservation »*



Il est recommandé d'utiliser une section spécifique aux zones humides (Nzh, Azh...)

Elles peuvent être intégrées comme des éléments paysagers en :

**Zones agricoles (A)**

**Zones naturelles (N),**

particulièrement dans le cas de zones humides ayant été répertoriées (ZNIEFF ou autres inventaires)

**Zone urbaine (U ou AU),** comme « espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques ».

Dans le règlement écrit, des **dispositions spécifiques** aux zones humides sont à préciser.

*Exemple : Interdiction de tous travaux affectant le fonctionnement et les caractéristiques de la zone humide à l'exception de ceux nécessaires :  
- à l'aménagement et à l'ouverture au public de ces milieux  
- à la restauration et réhabilitation de zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles.*